

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

2020_543

Séance du vendredi 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le vendredi dix juillet à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, en Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : PLU - Avis du Conseil municipal sur l'engagement de la procédure de révision allégée n°2 et sur les modalités de concertation.

Date de la convocation : vendredi 03 juillet 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, M. VERAN, M. CARUSO, Mme GOMEZ, M. BLANCHARD, M. BELIERES

Mme BAGNIS, M. PIEVE, M. CUNIN, Mme MALLART, M. LEVEQUE, Mme BOSSHARTT, M. BOUCHER, Mme WEITZ, Mme THIERRY, M. MOFREDJ, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. YAHIAATNI, Mme BRAHEM, Mme ARAVECCHIA, M. HAKKAR, Mme HAENSLER, M. CAPTIER

POUVOIRS:

Mme SOURD (donne pouvoir à Mme MALLART), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme COSSON), M. DECOUTURE (donne pouvoir à M. STEINBACH), M. ALVISI (donne pouvoir à Mme VIVILLE), Mme CASORLA (donne pouvoir à Mme BOSSHARTT), Mme SAINT-MIHIEL (donne pouvoir à Mme BONFILLON), M. ORSAL (donne pouvoir à M. ROUX), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à M. YTIER), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à Mme GOMEZ)

EXCUSES:

Mme PELLOQUIN (absente excusée), M. CALENDINI (absent excusé)

PLU - Avis du Conseil municipal sur l'engagement de la procédure de révision allégée n°2 et sur les modalités de concertation.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme sur le périmètre de son territoire. Il lui revient en conséquence de mener la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Salon-de-Provence, sollicitée par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019.

Cette procédure porte sur le changement de zonage de certaines parcelles afin de créer des voiries nouvelles, des cheminements partagés piétons-cycles et aménager un parking relais.

Conformément à l'article L134-13 du Code de l'Urbanisme, une Conférence intercommunale avec le Maire de la Commune définit les modalités de collaboration entre la Commune et le Conseil de Territoire concernant la procédure de révision allégée n°2 du PLU de la Commune de Salon-de-Provence. Le Conseil de Territoire arrête les modalités de collaboration avec la Commune et précise les membres et la fréquence de ces Conférences.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence définit les modalités de concertation. Les modalités proposées sont les suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet du Conseil de Territoire, sur le site de la Commune et dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Conseil de Territoire et en Commune.
- Mise à disposition à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la Commune et au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public. Ces deux registres seront mis à disposition pendant toute la durée d'élaboration du projet et ce jusqu'à l'arrêt du projet.
- Mise à disposition d'un registre numérique où le public pourra également prendre connaissance d'un dossier complété au fur et à mesure de l'évolution du document et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé.
- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public.
- Mise à disposition du dossier papier à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la Commune, et au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire.

Préalablement à la prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Salon-de-Provence par la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est sollicité l'avis de la Commune, conformément à l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est donc invité à émettre un avis sur l'engagement de la révision allégée n°2 et les modalités de concertation ainsi que sur les modalités de collaboration avec la Commune dans le cadre de cette procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

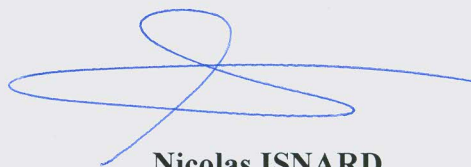
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable sur l'engagement de la révision allégée n°2 et les modalités de concertation ainsi que sur les modalités de collaboration avec la commune dans le cadre de cette procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Salon-de-Provence.

– SE PRONONCE COMME SUIV :
MAJORITE

POUR : 39
ABSTENTION : 01 Hélène HAENSLER
CONTRE : 01 Samir HAKKAR
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional